



On **mange**
QUOI
demain?
Haut Val de Sèvre



APPEL À PROJETS :

DES HABITANTS DU HAUT VAL DE SÈVRE ACTEURS D'UNE ALIMENTATION LOCALE, SAINE, DURABLE ET DE QUALITÉ

CAHIER DES CHARGES 2027

Adopté en Conseil communautaire le 22 juillet 2026

Projet soutenu par le ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Souveraineté Alimentaire.



Contexte de l'appel à projets

Pour développer l'agriculture locale et améliorer l'alimentation des habitants tout en répondant aux enjeux de société (santé, changements climatiques, emplois, cadre de vie, accès à l'alimentation, qualité de l'eau, vivre-ensemble...), la Communauté de communes Haut Val de Sèvre s'est dotée d'un Projet Alimentaire Territorial¹ (PAT). La feuille de route 2021-2027, élaborée grâce à l'implication de nombreux acteurs locaux, se décline en 5 axes :

- Faire de la préservation de l'environnement un levier pour développer l'agriculture ;
- Soutenir l'installation de nouveaux agriculteurs et la diversification des exploitations ;
- Créer de la valeur ajoutée dans les filières agricoles du territoire ;
- Permettre des pratiques alimentaires saines et durables pour tous les habitants ;
- Soutenir l'approvisionnement de la restauration collective en produits durables, locaux et de qualité.

La Communauté de communes est par ailleurs engagée dans un Contrat Local de Santé² (CLS) pour la période 2023-2029 qui vise en particulier à encourager des comportements et promouvoir des environnements favorables à la santé. Pour cela, il prévoit de :

- Lutter contre la précarité alimentaire ;
- Promouvoir les circuits de proximité et produits locaux ;
- Favoriser le bien manger auprès des différents publics.

L'alimentation, l'activité physique et la sédentarité sont des déterminants majeurs de la santé, d'où l'objectif du CLS d'agir sur ces facteurs pour améliorer l'état de santé de l'ensemble de la population.

L'appel à projets décrit dans ce cahier des charges s'inscrit à la fois dans le PAT et le CLS.

Cet appel à projets s'inscrit également dans le cadre du chantier 3.6 de la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de communes relative au Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation et aux aides aux entreprises.

Pour la mise en œuvre de cet appel à projets, la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre bénéficie d'un soutien financier du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Souveraineté Alimentaire.

Objectifs de l'appel à projets

Les habitants, que ce soit en tant que consommateurs ou en tant qu'acteurs de la société civile, jouent un rôle essentiel pour l'agriculture locale et pour leur alimentation.

¹ Ce Projet Alimentaire Territorial (PAT) est porté conjointement par la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre et la Communauté d'Agglomération du Niortais. Il a été reconnu par le ministère de l'Agriculture. Le diagnostic du système alimentaire local et la feuille de route 2021-2027 sont disponibles [sur le site de la Communauté de Communes](#).

² Ce Contrat Local de Santé (CLS), porté conjointement par les Communautés de Communes Haut Val de Sèvre et Mellois en Poitou, est présenté [sur le site de la Communauté de Communes](#).

Cet appel à projets vise ainsi à :

- Soutenir et renforcer les actions menées en faveur d'une alimentation locale, saine, durable et de qualité ;
- Accompagner l'émergence de nouvelles initiatives sur le Haut Val de Sèvre.

Modalités d'intervention

Conditions d'éligibilité de l'action

L'action doit être portée par une association déclarée.

Les actions doivent être accessibles sans participation financière du public cible³.

Les actions ne doivent pas servir à promouvoir une ou plusieurs entreprises en particulier.

Les actions qui bénéficient d'un cofinancement de l'État sont inéligibles.

Les actions devront répondre à un ou plusieurs des objectifs suivants :

- Sensibiliser sur les secteurs d'activité et les enjeux liés à l'alimentation : découverte de l'agriculture, éducation au goût, santé, environnement... ;
- Apprendre à faire soi-même : jardinage, cuisine... ;
- Favoriser le vivre-ensemble grâce à l'alimentation⁴ ;
- Encourager une alimentation saine pour toutes et tous ;
- Lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- Découvrir l'alimentation grâce à des activités culturelles ;
- Valoriser les produits du Haut Val de Sèvre.

L'action doit être menée sur une ou plusieurs communes du Haut Val de Sèvre. Le public cible doit habiter sur une ou plusieurs communes du Haut Val de Sèvre. Le périmètre de la Communauté de Communes inclut les communes suivantes :

Augé	La Crèche	Saint-Martin-de-Saint-Maixent
Avon	Nanteuil	Saivres
Azay-le-Brûlé	Pamproux	Salles
Bougon	Romans	Soudan
Cherveux	Sainte-Éanne	Souvigné
Exireuil	Sainte-Néomaye	
François	Saint-Maixent-l'Ecole	

Structures éligibles

Cet appel à projets s'adresse uniquement aux associations déclarées.

³ Cela implique par exemple que l'action ne doit pas être réservée aux personnes qui payent une adhésion pour accéder aux activités d'une association.

⁴ Les actions se résumant au partage d'un repas ne sont pas éligibles.

Les groupements de structures éligibles sont possibles.

Les structures publiques sont inéligibles.

Dépenses éligibles

Seules les dépenses listées ci-dessous sont éligibles à l'appel à projets, sous réserve qu'elles soient directement affectées à la réalisation de l'action et qu'elles soient engagées après la date de réception, par la Communauté de Communes, du dossier complet de demande de subvention.

Dépenses éligibles :

- Recours à des prestataires de services : intervenants, conférenciers, animateurs d'ateliers, préparation de sols, etc. ;
- Dépenses de communication et de signalétique ;
- Location de salles ;
- Prestation pour le transport de groupes ;
- Achat de petits équipements, de matériaux et de plants et semences ;
- Achat de denrées alimentaires locales⁵.

Dépenses inéligibles (non exhaustif) :

- Frais de personnel : salaires bruts et charges patronales ;
- Dépenses indirectes de la structure porteuse de l'action (loyer, électricité, téléphone...) ;
- Acquisition de matériel informatique, audiovisuel, logiciels ;
- Acquisition de véhicules ;
- Acquisition de terrains, de bâtiments ;
- Rénovation de bâtiments ;
- Boissons alcoolisées.

Les dépenses sont présentées hors taxes.

Les dépenses devront obligatoirement être réalisées en 2027. Les justificatifs de réalisation des dépenses (factures acquittées...) devront être transmises à la Communauté de Communes avant le 15 décembre 2027.

Montant de l'aide

L'aide est calculée selon les modalités suivantes :

- Plancher de dépenses éligibles : 150 € HT
- Taux de subvention maximum : 80 %
- Plafond d'aide : 2 000 € par action

⁵ Les boissons alcoolisées sont inéligibles. Les denrées alimentaires doivent être produites à moins de 80 km du Haut Val de Sèvre.

Le choix du montant de l'aide attribuée dans le cadre de cet appel à projets revient au jury composé d'élus de la Communauté de Communes.

L'aide sera versée en deux fois : 50 % du montant alors de l'attribution de la subvention, le solde après justification des dépenses réalisées.

Cet appel à projets peut être cumulé avec d'autres dispositifs d'accompagnement, notamment ceux portés par le tiers-lieu Quartiers Libres⁶, sous réserve de l'éligibilité du porteur de projet et de l'action.

Critères d'évaluation des actions

Dans le cadre du présent appel à projets, la qualité des actions sera évaluée sur la base de ses objectifs et de ses caractéristiques :

- Enjeux abordés par l'action ;
- Plus-value pour le territoire et ses habitants ;
- Couverture géographique de l'action ;
- Public cible de l'action.

La conformité de l'action aux critères d'éligibilité du présent appel à projets n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée.

Modalités de dépôt des candidatures

Le présent appel à projets est ouvert du 1^{er} janvier au 31 octobre 2027.

Les candidatures doivent se faire au moyen du formulaire de demande d'aide annexé au présent appel à projets.

Le dossier de candidature complet devra être envoyé à la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, avant le 31 octobre 2027, par mail uniquement : g.michel@cc-hvs.fr

Une structure peut déposer plusieurs dossiers à condition de justifier que les actions présentées sont sans lien entre elles.

Procédure d'instruction

Le dossier de candidature suivra les étapes suivantes :

- **Étape 1 – Prise de contact avec la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre** (Guillaume MICHEL, g.michel@cc-hvs.fr, 05 49 79 29 97) pour échanger sur le projet et être accompagné dans la constitution du dossier.

⁶ Quartiers Libres est un tiers-lieu porté par la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre. Il comprend un espace de travail partagé et un laboratoire de fabrication. C'est un espace ressource, d'entraide, de découverte et d'innovation qui peut être utilisé en autonomie ou lors d'événements organisés par le tiers-lieu ou ses membres. Pour plus d'informations : <https://www.quartiers-libres.fr/>

- **Étape 2 – Dépôt du dossier de candidature complet avant le 31 octobre 2027** : un accusé de réception du dossier complet est envoyé par les services de la Communauté de Communes.
- **Étape 3 – Instruction du dossier** : le dossier est instruit par les services de la Communauté de Communes, pour vérifier l'éligibilité de l'action et de ses dépenses. En cas d'action inéligible, le demandeur se voit notifier le rejet de sa demande et les motifs du rejet. Seuls les dossiers éligibles sont intégrés à la procédure de sélection. Des pièces ou informations complémentaires peuvent être demandées, le cas échéant.
- **Étape 4 – Évaluation des actions** : les dossiers sont analysés par un jury composé d'élus de la Communauté de Communes sur la base des critères d'évaluation listés dans le présent document. Le jury établit la liste des projets qui répondent le mieux aux objectifs de l'appel à projets et propose le montant de l'aide, dans la limite des financements disponibles.
- **Étape 5 – Attribution des aides** : les dossiers ayant reçu un avis favorable du jury sont soumis au vote du Conseil communautaire de la Communauté de Communes. En cas de vote favorable, l'aide est notifiée par écrit et un arrêté d'attribution de l'aide est signé par la Communauté de Communes. Un premier versement correspondant à 50 % du montant de la subvention attribuée est réalisé par la Communauté de Communes. Si l'action n'est pas retenue à ce stade, le demandeur se voit notifier le rejet de sa demande et les motifs du rejet.
- **Étape 6 – Réalisation de l'action par le bénéficiaire**
- **Étape 7 – Versement du solde de la subvention** : le bénéficiaire transmet à la Communauté de Communes les justificatifs de ses dépenses (factures acquittées...) avant le 15 décembre 2027. Ces documents sont instruits par les services de la Communauté de Communes qui procède ensuite au versement du solde de la subvention.

Calendrier de l'appel à projets

- Ouverture du dépôt des candidatures à l'appel à projets : 1^{er} janvier 2027
- Clôture du dépôt des candidatures à l'appel à projets : 31 octobre 2027
- Décisions d'attribution de l'aide aux bénéficiaires retenus : pendant la période d'ouverture de l'appel à projets, au fur et à mesure des besoins

Contrôles

La Communauté de Communes peut procéder, à tout moment, au contrôle sur place et sur pièces de la bonne affectation de l'aide accordée.

Engagements des bénéficiaires

Le bénéficiaire s'engage :

- À réaliser en 2027 l'action pour lequel il a obtenu l'aide de la Communauté de Communes dans le cadre du présent appel à projets ;
- À mettre en œuvre l'arrêté d'attribution de l'aide de la Communauté de Communes ;
- À informer la Communauté de Communes de toute modification de l'action ;

- À communiquer sur la participation de la Communauté de Communes et du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Souveraineté Alimentaire au financement de l'action ;
- À fournir à la Communauté de Communes le bilan quantitatif et qualitatif de l'action ;
- À ne pas bénéficier de cofinancement de l'État pour la même action ;
- À ne pas solliciter de cofinancement de l'État pour la même action.

En cas de non-respect de ces obligations, la Communauté de Communes pourra demander au bénéficiaire le reversement partiel ou total de la subvention attribuée.

Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comporter :

- Le courrier type de demande d'aide adressé au Président de la Communauté de Communes ;
- Le formulaire type de demande d'aide complété, daté et signé par un représentant légal de la structure porteuse de l'action ;
- Le Relevé d'Identité Bancaire de moins de trois mois de la structure porteuse de l'action ;
- Le cas échéant, les copies des demandes de subventions déposées pour la même action, auprès d'autres financeurs publics, les copies des notifications écrites d'attributions de subventions affectées, à la même action, par d'autres financeurs publics (dans le cas de subventions acquises) ;
- Le cas échéant, les copies de conventions, lettres ou contrats formalisant les partenariats éventuels avec d'autres structures (dans le cas de partenariats finalisés) ;
- Les copies des devis détaillés pour les dépenses présentées dans le cadre du présent appel à projets ;
- Les statuts de la structure porteuse de l'action en vigueur à la date de dépôt de la demande d'aide ;
- L'acte constitutif de la structure porteuse de l'action : copie de la publication au Journal Officiel ou récépissé de déclaration en Préfecture ;
- Tout document complémentaire jugé utile par le candidat.

La Communauté de Communes Haut Val de Sèvre pourra demander aux candidats des informations complémentaires nécessaires à la bonne compréhension de leurs actions.

Contacts

Pour toute demande d'information ou pour être accompagné dans le montage de la demande de subvention, vous pouvez contacter Guillaume MICHEL, chargé de développement économique agricole à la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre : g.michel@cc-hvs.fr – 05 49 79 29 97.